

ACADEMIE NATIONALE OLYMPIQUE FRANÇAISE

Règlement interne à l'ANOF

**PRIX HENRI DIDON 2014**



## Préambule

---

Henri DIDON (1840 – 1900) Dominicain, sportif, docteur en théologie, prêcheur de renommée internationale, écrivain, rebelle vis-à-vis de sa hiérarchie ecclésiale, fut de son temps, un des intellectuels français reconnus.

Il fut surtout un pédagogue ; proviseur du collège privé Albert-le-Grand à Arcueil. Il utilisa les importants droits d'auteur que lui rapporta le succès de ses ouvrages pour organiser des voyages d'étude pour ses élèves (Rome, Constantinople, Vienne, Budapest, Le Caire, Jérusalem, Athènes...). Il développa également la pratique du sport dans son établissement en insistant sur l'exemplarité des valeurs qu'il véhicule et fréquenta alors les principaux acteurs sportifs de l'époque dont Georges Saint Clair et Pierre de Coubertin. Répondant à la demande de ce dernier, il fut le premier à faire participer ses élèves de l'enseignement privé à une rencontre sportive avec ceux de l'enseignement public lors des championnats d'Albert-le-Grand. A cette occasion, il lança à la fin des compétitions, la devise « Citius, Altius, Fortius » qui deviendra celle du comité olympique. C'est également lui qui célébra la messe des Jeux olympiques d'Athènes en 1896. Pierre de Coubertin le sollicita pour ouvrir le second Congrès olympique au Havre en 1897 consacré à l'éducation.

Il collabora étroitement, malgré les oppositions de sa hiérarchie, aux réflexions de l'administration de l'Education nationale pour inclure l'éducation physique dans le cursus scolaire, y apportant le fruit de ses constats réalisés en Angleterre. A la fin de sa vie, il servit d'intermédiaire entre Pierre Waldeck-Rousseau et le pape pour aplanir le conflit qui s'était développé entre la France et le Vatican.

L'Académie nationale olympique française a souhaité rendre hommage au pédagogue Henri Didon, en instituant un prix qui illustre, l'engagement et la créativité qu'il manifesta toujours afin d'inclure le sport dans une démarche didactique globale aux services des enfants.

Cette reconnaissance enrichit le cadre des prix et récompenses déjà initiés par l'ANOF en faveur de la recherche et de l'inclusion sociale.

## Objet

---

- L'Académie Nationale Olympique Française (ANOF) décerne le Prix annuel Henri DIDON pour « **la promotion du sport et de l'olympisme comme médias de culture et vecteurs d'éducation** ». Il récompense un projet éducatif innovant auprès d'enfants et adolescents.
- Créé en 2009 par l'Académie Nationale Olympique Française, ce prix annuel porte sur un projet réalisé au cours de l'année scolaire précédente (Prix 2014 décerné à un projet réalisé en 2013).

## Cible

---

- **Associations à but non lucratif à caractère éducatif** (Associations locales sportives ou non, CDOS, CROS, Fédérations sportives, MJC, Centres sociaux,...)
- **Collectivités publiques territoriales** (Communes, Communautés de Communes, Conseil Général, Conseil Régional,...)
- **Etablissements d'enseignement et de formation** (public, privé, 1<sup>er</sup> degré, Second degré, Supérieur,...). Les classes sciences et sport encouragées par le dispositif MEN/CNOSF ne sont pas concernées par ce prix.

## Jury

---

Le jury, présidé par l'ANOF, désigne chaque année le lauréat.

Le jury est composé **de sept membres** :

Outre le **président** J. VINTZEL (ou son représentant Dominique PETIT)

- **trois membres institutionnels** dont chaque président ou autorité peut désigner le représentant de son choix
- **trois personnalités désignées à titre individuel** pour leur implication dans la mise en valeur de la dimension éducative et culturelle du sport :

Les trois membres institutionnels, sont :

- L'Académie nationale olympique (Valérie TERRIEN-CONQUES)
- Le Comité national olympique et sportif français (Solène BRIEL)
- Le Comité Pierre de Coubertin (Edmond SEUILLARD)

Les trois personnalités à titre individuel sont :

- Yves TOUCHARD
- Un représentant des Collectivités Territoriales (à déterminer)
- Un représentant de l'Education Nationale (à déterminer)

Les personnalités à titre individuel ne peuvent se faire représenter. En cas de vacance d'un poste d'une de ces dernières, les autres sont chargées, en y associant le président, de trouver un successeur.

Les décisions du jury sont sans appel. Il peut, en outre, décider de ne pas décerner le prix.

## Diffusion et Promotion

---

L'Académie nationale olympique diffuse et promeut les conditions de participation afin d'obtenir, en retour, des dossiers de candidature.

**Cibles :**

- CDOS, CROS, CTOS, Fédérations sportives, FOMS, FMJC,
- Collectivités publiques territoriales : Association des Maires de France (AMF), Assemblée des Départements de France, Associations des Régions de France (ARF), Association Nationale des Elus du Sport (ANDES), Services des sports (ANDISS), Association Sport et Territoires,
- Ministères en charge de l'éducation nationale (DGESCO), de l'enseignement supérieur, de l'agriculture et de la jeunesse et des sports.

**Moyens de diffusion:**

L'appel à projets s'effectuera via tous les canaux de diffusion mis à disposition de l'ANOF et du CNOSF et en collaboration avec les pôles et services concernés du CNOSF:

- Envoi par courriel aux différentes institutions et collectivités via les services concernés du CNOSF
- Courrier postal pour le mouvement sportif (information doublée)
- Mise en ligne sur le site internet du CNOSF (page d'accueil avec lien page ANOF) et sur le site extranet
- Newsletter du CNOSF
- Revue EPS
- Réseau personnel des membres de l'ANOF et de la CNRO
- Envoi de courriels ciblés (référents éducation, olympisme...)

**Moyens de promotion :**

Elaboration d'un flyer présentant de manière attractive le Prix

**Echéancier Prix Didon 2014**

---

- Projet réalisé entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2013
- 1<sup>er</sup> Trimestre 2014 : Diffusion de l'appel à projets  
1<sup>er</sup> envoi : 1<sup>er</sup> avril / 2<sup>ème</sup> envoi (rappel 15 jours après) : 15 avril 2014
- 30 avril 2014 : Date limite de dépôt des dossiers.  
Les dossiers parvenus peuvent faire l'objet de la part de l'ANOF d'une demande de précision ou de complément.
- 2<sup>ème</sup> Trimestre 2014 : Evaluation par le jury  
30 Juin 2014 : Date limite de délibération du jury
- 4<sup>ème</sup> Trimestre 2014 : Remise du prix par accord tacite entre le lauréat et l'ANOF  
30 novembre 2014 : Date limite de remise du prix.

**Récompense**

---

Le Prix est doté d'une subvention d'un montant de 1 500 €.